

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 20 avril 2015, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Jocelyne Bishop Ménard et Sylvie Joly, conseillères, messieurs Martin Chartrand, François Deschamps et Michel Marin conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Était absent : Monsieur Claude Lepage, conseiller.

**Introduction**

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

**Approbation des procès-verbaux**

**15-04-6189** Séance ordinaire du 16 mars 2015

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly  
APPUYÉ PAR : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2015, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... ADOPTÉE ....

**Rapport des comités**

**Finances et administration – Mme Denise Godin-Dostie**

**15-04-6190**

Règlement numéro 195 – Règlement décrétant des travaux de vidange des boues à l'usine de traitement des eaux usées du 225, rue de l'Acier – Décrétant une dépense de 98 400 \$ et afin de pourvoir au paiement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 66 600 \$ ainsi qu'une taxe pour rembourser cet emprunt sur une période de 2 ans, et à affecter une somme de 31 800 \$ provenant du fonds général.

ATTENDU que le Règlement numéro 195 a été adopté le 15 décembre 2014;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier celui-ci afin de préciser que la Municipalité n'exécute pas les travaux prévus au règlement mais qu'elle paie la part de ceux-ci qui lui revient en vertu de l'entente intermunicipale relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et, à cette fin, la constitution de la Régie d'assainissement des Coteaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que le titre du Règlement numéro 195 soit remplacé par celui-ci: « Règlement numéro 195 concernant la contribution de la Municipalité au paiement des travaux de vidange des boues à l'usine de traitement des eaux usées du 225, rue de l'Acier – Décrétant une dépense de 98 400 \$ et afin de pourvoir au paiement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 66 600 \$ ainsi qu'une taxe pour rembourser cet emprunt sur une période de 2 ans, et à affecter une somme de 31 800 \$ provenant du fonds général.

Que l'article 1 du règlement soit remplacé par celui-ci:

« ARTICLE 1:

Le conseil de la Municipalité des Coteaux est autorisé à payer sa part des travaux de vidange des boues à l'usine de traitement des eaux usées du 225, rue de l'Acier – Décrétant une dépense de 98 400 \$ et afin de pourvoir au paiement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 66 600 \$ ainsi qu'une taxe pour rembourser cet emprunt sur une période de 2 ans, et à affecter une somme de 31 800 \$ provenant du fonds général. »

.... ADOPTÉE ....

**15-04-6191**

Renouvellement du programme d'assurance collective du regroupement de la MRC Vaudreuil-Soulanges

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du rapport de BFL Canada services conseils inc. pour le renouvellement du régime d'assurance collective des employés de chacune des 19 municipalités et régies formant le regroupement d'achat de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandées par SSQ Groupe financier;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport présente les résultats de l'analyse ainsi que les ententes financières de renouvellement qui ont été négociées de façon globale pour l'ensemble des municipalités faisant partie du regroupement;

